



CONSEIL MUNICIPAL du 26 FEVRIER 2024

Procès-verbal de séance

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six février, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de MORVILLARS, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Madame le Maire.

Etaient présents : Françoise RAVEY, Régis OSTERTAG, Christian BIRRER, Chantal MARIE, Michel GRAEHLING, Jean-Christophe POINAS, Maria-Manuella SALGADO, Jean-Daniel TREIBER, Jean-François ZUMBIHL

Etaient absents : Michèle CLAISSE, Quentin DIETSCH pouvoir à Christian BIRRER, Sabine GAY pouvoir à Régis OSTERTAG, Anaïs MORET pouvoir à Chantal MARIE, Colin NICOT pouvoir à Françoise RAVEY, Virginie REGNAULT

Secrétaire administratif : Davy PHILIPPE

Date de convocation : 20 février 2024

La séance débute à 18h35.

Madame Françoise RAVEY, Maire, ouvre la séance.

L'appel des membres est réalisé par la signature de la feuille de présence. Il est vérifié l'existence du quorum pour les décisions.

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, il est procédé à la désignation d'un secrétaire de séance : Monsieur Régis OSTERTAG est nommé secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- 01 Aménagement de l'esplanade centre bourg : présentation du projet et demande d'aide financière à l'agence de l'eau ;
- 02 Détermination du nombre de postes d'adjoints au Maire ;
- 03 Fixation des indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers délégués ;
- 04 Autorisation d'ouverture de crédits budgétaires en investissement ;
- 05 Avancement de grades 2024 ;
- 06 Renouvellement de l'adhésion au service de remplacement du Centre de Gestion ;
- 07 Définition de l'intérêt communautaire et transferts de compétences à Grand Belfort Communauté d'Agglomération ;

- 08 Convention d'entretien des espaces verts du Centre de Secours des Tourelles avec le SDIS ;
- 09 Décisions prises dans le cadre des délégations du Conseil Municipal données au Maire ;

Questions et informations diverses.

Compte rendu de la séance précédente :

Le compte rendu de la séance du 18 décembre 2023 est approuvé à l'unanimité par l'ensemble des membres présents lors de la séance.

1 – Aménagement de l'esplanade centre bourg : présentation du projet et demande d'aides financières à l'agence de l'eau et au titre du Fonds Vert :

Délibérations n° 2024-01/01 et n° 2024-01/02

Rapporteur : Françoise RAVEY

Madame le Maire présente Maud LANTERI du cabinet IMAJ, venue présenter le projet d'aménagement de l'esplanade.

Initié en 2022, ce projet représente l'ultime aménagement de cette zone destinée à devenir le nouveau centre de la commune comptant en son secteur de nombreux équipements tels :

- L'école primaire du Grand Chêne (regroupant également les maternelles de Charmois et Froidefontaine) d'une capacité de 160 enfants,
- Le service périscolaire et la restauration scolaires,
- Le collège Lucie Aubrac,
- Les équipements sportifs, salle multisports (dojo, billard, tennis) et terrains extérieurs de tennis et basket),
- Une aire de jeux pour enfants,
- Un cabinet médical regroupant 3 médecins généralistes au rez-de-chaussée du château récemment réhabilité.

L'aménagement de l'esplanade au centre bourg, à proximité des établissements scolaires et équipements publics ainsi que la 2^{ème} phase des travaux de la rue du Parc actuellement en cours d'achèvement viendront parfaire l'organisation des flux routiers et piétonniers dévolus à ce secteur avec comme enjeux :

- Un enjeu de sécurité publique :
 - o Sécuriser et partager cet espace public,
- Un enjeu environnemental :
 - o Concevoir un espace fonctionnel et de qualité favorisant les liens sociaux,
 - o Procéder à la renaturation de l'espace actuel totalement minéralisé en procédant à la désimperméabilisation des sols,
- Un enjeu patrimonial :
 - o Mettre en valeur le patrimoine bâti aux abords, château, tours moyenâgeuses et anciens haras,
 - o Réaliser un aménagement homogène avec les éléments bâtis environnant.

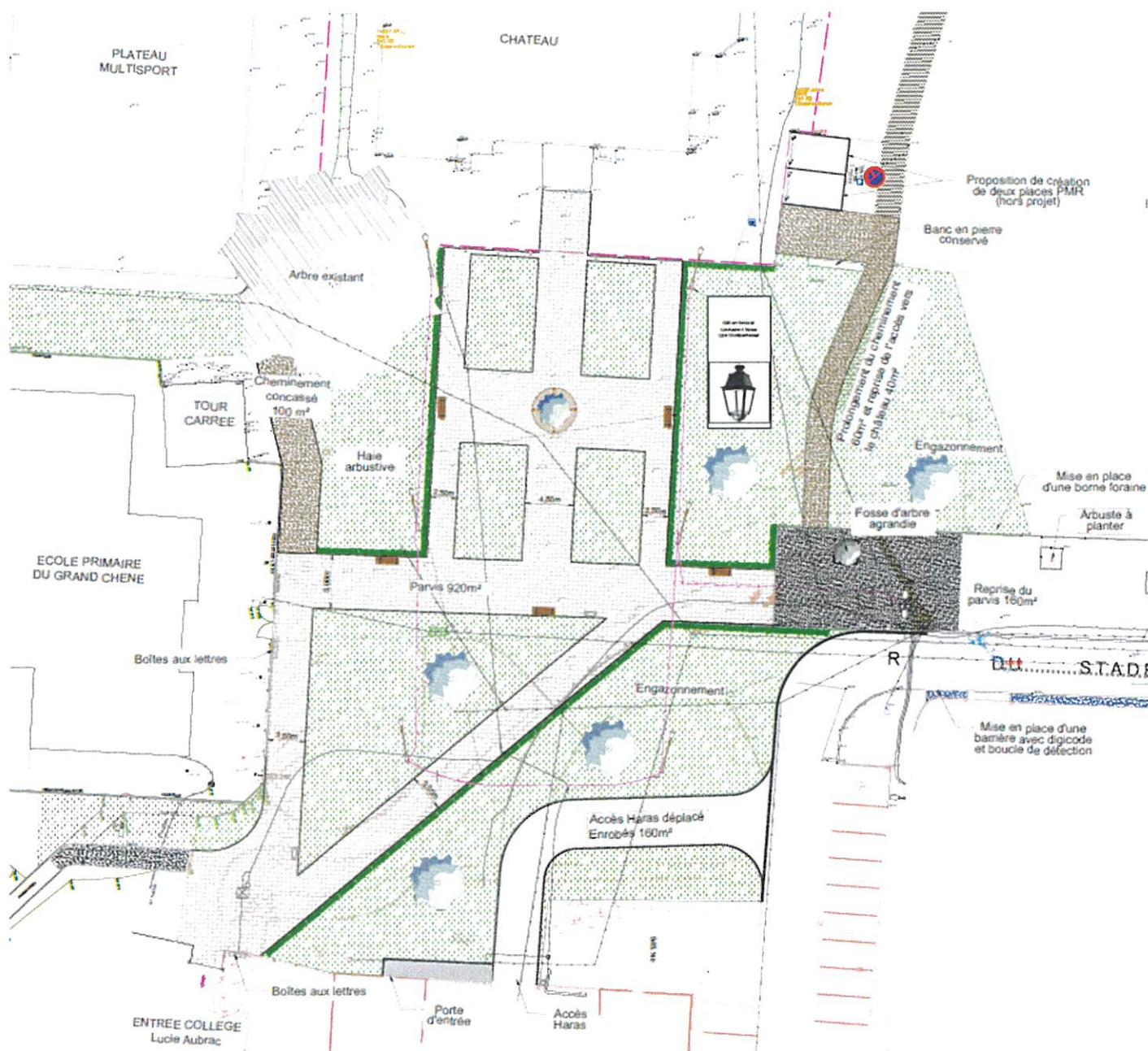
Envisagé l'an passé, ce projet avait dû être différé dans l'attente de tous les financements envisageables.

Aux aides déjà obtenues à savoir, une subvention du Conseil Départemental de 35 000 € et une aide au titre de la DETR 2023 de 109 680 €, Madame le Maire indique que le projet, qui a une véritable ambition écologique en apportant de la nature dans cet espace urbanisé, est éligible aux aides de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse (AERMC) et au titre du « Fonds Vert » de l'Etat.

L'agence de l'eau soutient les projets de déconnexion des eaux pluviales des réseaux d'assainissement, en incitant à la désimperméabilisation des sols.

Le « Fonds Vert » accompagne les porteurs de projet dans leurs démarches de renaturation des villes et villages dans son axe 2.

Aménagement d'une esplanade – phase PROJET



Le plan d'aménagement présenté, la parole est donnée à l'assemblée. Celle-ci accueille favorablement ce projet qui témoigne d'une approche plus responsable et écologique.

Moins minéral que le projet initial, intégrant une renaturation des sols et une gestion intégrée des eaux pluviales, l'aménagement projeté permettra tout autant le déroulement de manifestations telles brocante, vide-grenier pour lesquelles une borne « foraine » est prévue.

En parallèle du projet et pour répondre à une sollicitation du cabinet médical, deux places de stationnement PMR seront aménagées à l'occasion des travaux prévus dès cet été.

Vu le programme de travaux intégrant une renaturation des sols de cet espace urbain aujourd'hui totalement minéralisé ;

Considérant que l'ensemble de ce programme est estimé à hauteur de 379 670 € HT (dont 367 200 € HT de travaux suivant estimatif en phase « Projet ») ;

Aménagement d'une esplanade – Détail estimatif

Aménagement d'une Esplanade "Centre Bourg"		€ HT	TVA	€ TTC
1	INSTALLATION DE CHANTIER	8 000,00 €	1 600,00 €	9 600,00 €
2	SIGNALISATION DE CHANTIER	2 200,00 €	440,00 €	2 640,00 €
3	TRAVAUX PREPARATOIRES	5 250,00 €	1 050,00 €	6 300,00 €
4	TRAVAUX PRELIMINAIRES ET TERRASSEMENTS	39 030,00 €	7 806,00 €	46 836,00 €
5	REMBLAIS	32 200,00 €	6 440,00 €	38 640,00 €
6	BORDURES ET PAVES	179 900,00 €	35 980,00 €	215 880,00 €
7	GENIE CIVIL - RESEAUX SECS	3 115,00 €	623,00 €	3 738,00 €
8	RESEAU ECLAIRAGE PUBLIC	3 495,00 €	699,00 €	4 194,00 €
9	MISE A NIVEAU D'OUVRAGE	1 260,00 €	252,00 €	1 512,00 €
10	RETEVEMENT DE CHAUSSEE	6 760,00 €	1 352,00 €	8 112,00 €
11	TRAVAUX ANNEXES	61 190,00 €	12 238,00 €	73 428,00 €
12	DIVERS : ESSAIS - RECOLEMENT	1 040,00 €	208,00 €	1 248,00 €
13	ECLAIRAGE PUBLIC	23 760,00 €	4 752,00 €	28 512,00 €
Sous-Total HT		367 200,00 €		
			73 440,00 €	
Sous-Total TTC				440 640,00 €

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

SOLLICITE une aide financière de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse et une aide financière au titre du « Fonds Vert 2024 » ;

ADOpte ledit programme à hauteur de 379 670 € HT ;

APPROUVE le plan de financement prévisionnel comme suit :

DEPENSES		RECETTES		
Libellé	Montant HT	Détail	Montant	Taux en %
<i>Coût de l'opération HT :</i>		<i>Subventions sollicitées :</i>		
- Travaux	367 200€	- Agence de l'eau RMC	100 000 €	26.34
- Levé topo et bornage	850 €	- Fonds Vert 2024	59 056 €	15.55
- Mission MO (aps/apd)	1 800 €			
- Mission MO (pro/act/det/aor)	8 700 €	<i>Subventions obtenues :</i>		
- Mission CSPS	1 120 €	- DETR 2023	109 680 €	28.89
		- Conseil départemental	35 000 €	9.22
		- Fonds propres	75 934 €	20.00
TOTAL	379 670 €	TOTAL	379 670 €	100

DIT que les crédits budgétaires seront prévus au Budget Primitif 2024 ;

PRECISE que la réalisation de cette opération sera engagée au second semestre 2024 ;

AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents relatifs à ces travaux et toutes missions indispensables pour mener à bien cette opération.

2 – Détermination du nombre de postes d'adjoints au Maire :

Délibération n° 2024-01/03

Rapporteur : Françoise RAVEY

Par courrier du 29 janvier dernier, Joëlle ZUMBIHL a présenté sa démission de son poste d'adjointe et conseillère municipale, pour raisons personnelles.

Madame le Maire exprime toute sa reconnaissance à Joëlle ZUMBIHL pour les nombreuses années que celle-ci a consacrées à la cause publique et au nom du conseil municipal et en son nom, la remercie pour son engagement citoyen au service de tous les Morvellais et Morvelliennes.

La démission venant d'être acceptée par le Préfet, il appartient au Conseil Municipal :

- soit élire un nouvel adjoint en tenant compte du respect du principe de parité alternative,
- soit procéder à la modification du nombre d'adjoint tenant compte de la vacance de poste.

Madame le Maire indique que le conseiller municipal démissionnaire est remplacé automatiquement par le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu (article L. 270 du Code électoral).

Colin NICOT, dernier candidat suivant dans l'ordre de la liste, est ainsi appelé à pourvoir le siège devenu vacant.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-1 et L2122-2 ;
Vu la délibération n° 2020-02/07 du 26 mai 2020 relative à la création du nombre de postes d'adjoints au Maire ;
Vu la démission de Madame Joëlle ZUMBIHL, 2^{ème} adjointe ;

Considérant qu'il revient au Conseil Municipal de déterminer le nombre d'adjoints au Maire, sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal ;

Considérant que le Conseil Municipal de Morvillars étant composé de 15 élus, il doit comporter au maximum 4 adjoints ;

Considérant que Madame le Maire propose de réduire à 3 le nombre d'adjoints ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

PREND ACTE de la démission de Madame la 2^{ème} adjointe ;

DECIDE de réduire à 3 le nombre de postes d'adjoints au Maire ;

PROCEDE à la remontée de tous les adjoints en place ;

ACTUALISE l'ordre du tableau comme suit :

- 1^{er} adjoint : Monsieur Régis OSTERTAG
- 2^{ème} adjoint : Monsieur Christian BIRRER
- 3^{ème} adjoint : Madame Chantal MARIE

3 – Fixation des indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers délégués :

Délibération n° 2024-01/04

Rapporteur : Françoise RAVEY

Le nombre d'adjoints revu à la baisse, Madame le Maire annonce une nouvelle organisation de la municipalité tenant compte par ailleurs du poste vacant de l'élu délégué aux travaux.

Jean-François ZUMBIHL s'étant retiré de cette fonction, il est également vivement remercié pour son investissement et ses compétences mis au service de la collectivité.

Avec une municipalité resserrée, le Maire, les adjoints et les conseillers délégués se verront recevoir davantage de délégations, Michel GRAELING se voyant nommer conseiller délégué aux travaux, référent élu des services techniques.

Ces changements annoncés, Madame le Maire indique qu'il est nécessaire de réexaminer les indemnités de fonctions qui constituent une dépense obligatoire pour les communes.

Il appartient donc aux membres du conseil municipal de fixer le montant des indemnités et bien entendu d'inscrire au budget les crédits nécessaires. Toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonctions d'un ou plusieurs de ses membres est accompagnée d'un

tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal (dernier alinéa de l'article L.2123-20-1, II du CGCT).

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux ;

Vu la délibération n° 2024-01/02 de cette même séance et le nouveau tableau du conseil municipal ;

Vu les arrêtés municipaux en date du 26 mai 2020 portant délégations de fonctions aux trois adjoints et à deux conseillers municipaux délégués ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi ;

Considérant que pour notre commune de 1 102 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire ne peut dépasser 51.6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Considérant que pour notre commune de 1 102 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint (et d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction) est fixé à 19.8 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice ;

Considérant que les conseillers municipaux auxquels le maire a délégué une partie de ses attributions peuvent percevoir une indemnité ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

FIXE, avec effet au 1^{er} mars 2024, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints et des conseillers municipaux comme suit :

⇒ Maire : 51.60 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

⇒ 1^{er} adjoint : 19.80 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

⇒ 2^{ème} adjoint : 9.90 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

⇒ 3^{ème} adjoint : 9.90 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

⇒ Les conseillers municipaux délégués : 9.90 % de l'indice brut terminal de la fonction publique par conseiller (*Indemnités comprises dans l'enveloppe budgétaire maire et adjoints*).

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal ;

TRANSMET au Préfet, la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

Tableau récapitulatif des indemnités (article L 2123-20-1 du CGCT)

POPULATION : 1 102 habitants (art. L 2123-23 du CGCT)

I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé) :

Soit : indemnité (maximale) du maire + total des indemnités (maximales) des adjoints ayant délégation = 4 562.67 €

II - INDEMNITES ALLOUEES :

A – Maire :

Nom du bénéficiaire	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Montant mensuel brut
Françoise RAVEY	51.6 %	2 121.03 €

B - Adjoints au maire avec délégations (art. L 2123-24 du CGCT) :

Nom des bénéficiaires	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Montant mensuel brut
Régis OSTERTAG	19.80 %	813.88 €
Christian BIRRER	9.90 %	406.94 €
Chantal MARIE	9.90 %	406.94 €

Enveloppe globale maximale : 111 %

(Indemnité du maire + total des indemnités des adjoints ayant délégation)

C – Conseillers municipaux délégués :

(Délégation du maire art. L 2122-18 et 20 du CGCT (art. L 2123 24, III))

Nom des bénéficiaires	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Montant mensuel brut
Jean-Christophe POINAS	9.90 %	406.94 €
Michel GRAEHLING	9.90 %	406.94 €

Total des indemnités mensuelles versées aux élus municipaux : 4 562.67 €

4 – Autorisation d'ouverture de crédits budgétaires en investissement :

Délibération n° 2024-01/05

Rapporteur : Françoise RAVEY

Madame le Maire indique que l'article L.1612-1 du CGCT prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider

et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Pour mémoire les dépenses d'équipement (chap 20 et 21) du budget primitif 2023 et des décisions modificatives s'élèvent au total à 847 300 €, non compris le chapitre 16. Sur la base de ce montant, les dépenses d'investissement peuvent ainsi être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant de 211 825 €.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

AUTORISE Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget principal, avant le vote du Budget Primitif 2024, selon la répartition suivante :

Chap	Crédits votés au BP 2023	Crédits ouverts au titre des DM	Montant Total	Crédits ouverts par l'assemblée délibérante		
				Montants au chapitre	Article	Montants à l'article
20	25 800	-2 800	23 000	5 000 €	2031	5 000 €
21	850 950	-26 650	824 300	140 000 €	21312	5 000 €
					21316	5 000 €
					2151	130 000 €

DIT que les crédits concernés seront inscrits au Budget Primitif 2024.

5 – Avancement de grades 2024 :

Délibération n° 2024-01/06

Rapporteur : Françoise RAVEY

Madame le Maire rappelle au conseillers municipaux qu'il appartient à l'assemblée délibérante de modifier le tableau des emplois afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2024 ;

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE de la création des postes suivants :

⇒ un emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, à temps complet ;

SUPPRIME :

⇒ un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, à temps complet ;

MODIFIE le tableau des emplois tel que présenté en annexe ;

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif ;

Madame le Maire expose :

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale a développé depuis de nombreuses années un service de remplacement sur le fondement de la compétence que lui reconnaît l'article 25 de la Loi du 26 janvier 1984 susvisé.

Ce service permet au Centre de Gestion de recruter temporairement des agents non-titulaires et de les mettre à disposition des communes et établissements publics qui en font la demande.

L'agent ainsi recruté est juridiquement agent du Centre de Gestion, recruté sur la base d'un contrat à durée déterminée dont la durée est fixée en accord avec la commune ou l'établissement de mise à disposition.

Pendant toute la période de recrutement, l'agent est payé selon les paramètres (grade de référence, échelon de référence, temps de travail) fixés par la commune ou établissement, qui organise par ailleurs le travail de l'agent.

En fin de période de recrutement, le dossier de l'agent est versé aux ASSEDIC par le Centre de Gestion.

Ainsi constitué, ce service s'avère être un excellent outil d'ajustement de la masse salariale pour les collectivités locales dans de nombreuses situations : remplacement des fonctionnaires momentanément indisponibles, départ précipité d'un fonctionnaire titulaire, surcroît d'activité etc.

L'utilité d'un tel service pour la commune de Morvillars est réelle. Les conditions d'adhésion sont les suivantes :

- la convention d'adhésion est signée pour une période de 3 ans, renouvelable seulement après accord de l'assemblée délibérante ;
- les frais de gestion prélevés par le Centre de Gestion sont de 8,5% du salaire brut de l'agent recruté. Ces frais de gestion ne sont prélevés que tant que la collectivité a un agent placé au service remplacement.

Le rapport présenté, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOpte la présente délibération ;

AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents s'y rapportant, et notamment la convention d'adhésion avec le Centre de Gestion.

7 – Définition de l'intérêt communautaire et transferts de compétences à Grand Belfort Communauté d'Agglomération :

Délibération n° 2024-01/08

Rapporteur : Françoise RAVEY

Depuis 1982, la décentralisation constitue l'un des mots clés de la réforme de l'Etat. Celle-ci s'effectue sur la base de transferts de blocs de compétences pour éviter toute tutelle d'une collectivité sur une autre, voire tout doublon de financement. Dans ce cadre, et contrairement aux communes, les EPCI ne peuvent pas agir sur la base d'une clause générale de compétence. En effet, leur intervention est conditionnée :

- 1) D'abord par leur périmètre géographique : ils ne peuvent intervenir au-delà ;
- 2) Ensuite par le principe de spécialité fonctionnelle en vertu de laquelle ils peuvent intervenir uniquement dans le champ des compétences qui leur ont été transférées ;
- 3) Enfin par le principe de l'exclusivité qui implique que le transfert d'une compétence à un EPCI entraîne le dessaisissement de la commune membre en ce qui concerne ladite compétence.

Manifestation concrète de l'absence de clause générale de compétence et de la spécialité caractérisant l'action communautaire, l'article L.5216-5 du CGCT liste les compétences dévolues aux communautés d'agglomération :

- D'une part, les compétences obligatoires : cette liste est imposée aux communautés d'agglomération, elles n'ont d'autre choix que d'exercer les compétences qui y figurent, sous réserve toutefois de définir l'intérêt communautaire pour certaines d'entre elles (permet de lever toute ambiguïté pouvant potentiellement s'attacher à l'exercice d'une compétence) ;
- D'autre part, les compétences facultatives : en pratique, les communautés d'agglomération peuvent sélectionner dans cette liste les domaines de compétences qu'elles souhaitent exercer.

C'est dans ce cadre légal qu'il a été entrepris de mettre à jour les compétences de Grand Belfort pour tenir compte tant des évolutions légales que des projets communautaires.

A cette fin, un groupe de travail dédié s'est réuni le 19 octobre 2023 en présence de 13 élus communautaires et a validé le projet annexé.

Par ailleurs, le bureau communautaire du 25 septembre 2023 a validé le principe des transferts suivants intégrés dans le projet annexé :

- Le transfert du camping municipal de l'étang des forges à Grand Belfort pour tenir compte que la compétence tourisme est intercommunale et que le site naturel est de longue date intercommunal.
- La restitution du stade Roger Serzian à la Ville de Belfort, laquelle projette de réaliser un complexe sportif en adossant aux actuelles installations de nouveaux équipements en remplacement du stade René Mattler.

En conséquence et conformément aux dispositions en vigueur, une CLECT a été convoquée le 9 novembre afin de procéder à l'évaluation des charges financières liées au transfert et restitution de ces compétences entre les communes et Grand Belfort.

Enfin, la définition de l'intérêt communautaire relatif à la compétence de construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs, plus spécifiquement

s'agissant des piscines, évolue. La modification tient à ce que la définition de l'intérêt communautaire reposerait sur des critères de définition de l'équipement contrairement à la méthode actuelle listant les équipements concernés (piscine du Parc et piscine Pannoux).

Ce changement de définition étend ainsi la compétence à tout équipement nautique public sur le territoire de Grand Belfort répondant aux critères définis. Elle confère surtout au Grand Belfort l'exclusivité de la compétence, ayant pour effet qu'aucune commune membre de Grand Belfort ne pourra assurer la construction et la gestion d'un tel équipement, directement ou indirectement. Conséquence concrète dès son application, les 18 communes membres du Grand Belfort et adhérant au syndicat de la piscine d'Etueffont ne pourront maintenir leur participation au syndicat et se retireront de facto sans nécessiter l'accord des autres membres de la structure syndicale.

Il résulte du Code général des Collectivités Territoriales que chaque commune membre de Grand Belfort doit se prononcer individuellement sur le transfert des compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi et donc, concrètement, sur le transfert des compétences portées par les fiches n°33 à 48 de l'annexe à la délibération adoptée par le conseil communautaire de Grand Belfort, en sa séance du 14 décembre 2023.

En pratique, le transfert de compétences sera prononcé par arrêté du représentant de l'Etat dans le département intéressé. Il entraînera de plein droit le transfert de l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi que l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert.

Vu le Code général des collectivités et notamment ses articles L. 5211-5, L.5211-17, L.5216-5 ;
Vu l'arrêté préfectoral n°90-2018-12-21-001, en date du 21 décembre 2018, portant modification des statuts de Grand Belfort Communauté d'Agglomération ;
Vu la délibération du Conseil Communautaire de Grand Belfort Communauté d'Agglomération, en date du 14 décembre 2023, portant évolution de la définition de l'intérêt communautaire ;
Considérant que les EPCI ne peuvent fonctionner que sur la base de leurs statuts ;
Considérant que les statuts actuels de Grand Belfort Communauté d'Agglomération (GBCA) datent de 2018 et qu'ils ne tiennent pas compte des évolutions légales et conjoncturelles intervenues depuis lors ;
Considérant la nécessité de clarifier le contour de certaines compétences ;
Au regard des éléments exposés ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE les transferts de compétence évoqués par les fiches n°33 à 48 du document « Définition de l'intérêt communautaire ;

SOULIGNE néanmoins le manque d'ambition concernant la compétence facultative « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements sportifs d'intérêt communautaire » (fiche 29) où seules relèvent de la compétence de GBVA, la patinoire et les sites aquatiques.

Ainsi d'autres équipements structurants à vocation communautaire dans plusieurs communes rurales du Territoire auraient pu faire l'objet d'une étude afin de développer la politique sportive à l'échelle de l'agglomération.

Madame le Maire expose :

Par courrier du 20 juillet dernier, le SDIS a été interpellé au sujet de l’entretien des espaces verts du centre d’incendie et de secours effectué de tous temps par les services techniques.

Installé ZAC des Tourelles depuis plus de 20 ans, le SDIS bénéficie de prestations réalisées gracieusement et hors de tout cadre juridique.

Ainsi, avec pour objectifs de régulariser la situation actuelle et dans une logique de mutualisation, un projet de convention a été établi pour l’entretien des espaces verts fixant notamment les modalités d’interventions et de facturation.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l’unanimité :

APPROUVE les termes de la convention d’entretien des espaces verts du CIS des Tourelles entre la commune et le SDIS ;

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention et tout acte qui en serait la suite ou la conséquence.

Annexe à la délibération du 26 février 2024

PROJET DE CONVENTION

Le SDIS est défini comme un établissement public autonome commun au Département, aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale, chargé de la gestion des moyens humains et matériels de lutte contre l’incendie et de secours.

La départementalisation des services d’incendie et de secours découle d’un objectif de mutualisation des dépenses et de solidarité. Le SDIS, intrinsèquement lié aux communes, est totalement fondé à passer avec elles toute convention inscrite dans une logique de mutualisation.

Le contexte général des finances publiques amène les collectivités locales et leurs établissements publics à rechercher toutes les solutions possibles d’optimisation des dépenses publiques. La mutualisation apparaît souvent comme un moyen pertinent d’optimisation des dépenses globales. Les collectivités locales y sont incitées fortement.

La mutualisation est une mise en commun des moyens. Si elle est encouragée, elle ne bénéficie toutefois, d’aucune définition juridique précise, notamment entre un SDIS et une commune. La voie conventionnelle est dès lors appropriée pour préciser l’objectif et les modalités. Tel est l’objet de la présente convention.

ARTICLE 1 : Objet de la convention

Le centre de secours des Tourelles sis 55 rue de la Basinière, à Morvillars (90120) dispose d’espaces verts ayant régulièrement besoin d’être entretenus en période prolifique.

Dans un esprit de mutualisation des moyens entre le SDIS 90 et la commune de Morvillars, la présente convention a pour objet la réalisation de la tonte des espaces verts du centre de secours des Tourelles par les agents des services techniques de la commune de Morvillars.

ARTICLE 2 : Durée

La présente convention prend effet à sa date de signature. Elle est établie pour une durée d’un an, puis sera reconduite chaque année par tacite reconduction.

ARTICLE 3 : Conditions et modalités financières

L'entretien des espaces verts du centre de secours des Tourelles sera effectué par les agents techniques de la commune de Morvillars à titre payant.

Les modalités financières pour l'année 2024 sont énumérées ci-après :

- Tarif horaire pour le passage de la tondeuse autoportée : 60 €/heure
- Tarif horaire pour le passage du gyrobroyeur : 40 €/heure

Au regard de l'entretien effectué les années précédentes, une estimation de 6 passages de tondeuse autoportée pour une durée totale de 12h00, ainsi que de 4 passages de gyrobroyeur pour une durée totale de 8 heures est nécessaire (soit un coût de 1 040 € TTC/an estimé pour l'année 2024).

Des tontes supplémentaires pourront néanmoins intervenir, aux mêmes conditions tarifaires, à la demande du SDIS 90, si le nombre de passage estimatif prévu est insuffisant.

A l'issue de l'année 2024, l'entretien des espaces verts sera réévalué, au 1^{er} janvier de chaque année, selon l'indice EV4 – Travaux d'entretien d'espaces verts de Novembre (valeur de l'indice EV4 de novembre 2023 : 134,2).

ARTICLE 4 : Dispositions particulières

Un avenant à la présente convention pourra être réalisé s'il est constaté des modifications dans les tarifs horaires mentionnés à l'article 3.

La commune de Morvillars présentera au SDIS 90, à l'issue de la période de tonte, et avant le 1^{er} décembre de chaque année, un titre de recettes qui récapitulera et détaillera les jours de passage et les services effectués.

ARTICLE 5 : Contrôle et évaluation de l'activité

En cas de manquement des agents des services techniques à leurs obligations, le SDIS 90 saisirait la commune pour l'informer de la situation.

Cette dernière prendrait alors toutes les dispositions nécessaires pour faire appliquer la correcte exécution du service. Dans le cas contraire, le SDIS pourrait ne pas verser la totalité de sa participation financière.

ARTICLE 6 : Définition des engagements réciproques

↳ Le Centre de Secours des Tourelles s'engage à laisser libre de tout objet les espaces verts à tondre, afin de faciliter le travail des agents des services techniques de la Ville de Morvillars.

↳ La commune de Morvillars s'engage à :

- Inclure la tonte du Centre de Secours des Tourelles dans sa tournée d'entretien des pelouses de la commune,
- Fournir le matériel nécessaire pour procéder à l'entretien des espaces verts.
- Informer le chef de centre du centre des Tourelles du calendrier de passage (Capitaine Olivier TROUSSELLE – 03 84 54 10 56).

ARTICLE 7 : Assurance

La Ville de Morvillars reconnaît avoir souscrit une police d'assurance responsabilité civile couvrant tous les dommages matériels ou corporels pouvant résulter de la réalisation de la tonte et de l'entretien des espaces verts du centre de secours.

ARTICLE 8 : Résiliation

La durée de la présente convention est fixée suivant les dispositions de l'article 2. Toutefois, elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties avant son terme, notamment en cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention ou de force majeure.

Elle pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale et notamment son article L.2122-22 ;
Vu la délibération n° 2023-04/17 du Conseil municipal en date du 1^{er} juin 2023 relative aux délégations données au Maire en vertu de l'article L.2122-22 ;
Considérant qu'à chacune des réunions du Conseil municipal, Madame le Maire rend compte des décisions qu'elle a prises dans le cadre de ces délégations ;

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte des décisions prises sur la période du 5 décembre 2023 au 26 février 2024 :

⇒ **Décision n° 2024/001 du 23 janvier 2024 :**

La commune renonce à son droit de préemption urbain relatif à la déclaration d'intention d'aliéner SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES / MATHEY vente appartement 1 rue du Parc.

⇒ **Décision n° 2024/002 du 23 janvier 2024 :**

La commune renonce à son droit de préemption urbain relatif à la déclaration d'intention d'aliéner LA VIE DE CHATEAU / MATHEY vente appartement 1 rue du Parc.

⇒ **Décision n° 2024/003 du 23 janvier 2024 :**

La commune renonce à son droit de préemption urbain relatif à la déclaration d'intention d'aliéner LA VIE DE CHATEAU / CRIQUI vente appartement 1 rue du Parc.

⇒ **Décision n° 2024/004 du 23 janvier 2024 :**

La commune renonce à son droit de préemption urbain relatif à la déclaration d'intention d'aliéner MARTIN / BROCCO vente immeuble 11 rue Fontaine aux Voix.

⇒ **Décision n° 2024/005 du 1^{er} février 2024 :**

La commune renonce à son droit de préemption urbain relatif à la déclaration d'intention d'aliéner SODEB / ADAPEI vente immeuble ZAC des Tourelles.

⇒ **Décision n° 2024/006 du 9 février 2024 :**

Commande passée auprès de l'entreprise CHANTIERS DE L'ECONOMIE SOLIDAIRE pour un montant de 7 870 € TTC, dans le cadre de travaux de taille sanitaire et pose de haubans de plusieurs arbres séculaires.

⇒ **Décision n° 2024/007 du 13 février 2024 :**

La commune renonce à son droit de préemption urbain relatif à la déclaration d'intention d'aliéner DURAND / GENIEUX vente parts sociales.

– Questions et informations diverses :

- **Mission de maintenance des archives avec le CDG :**

Le service d'Archives itinérant du Centre de Gestion est sollicité pour une mission de maintenance des archives communales, la dernière en date ayant été réalisée courant 2020.

- **Marché de rénovation du parc d'éclairage public :**

Le marché de relamping de la totalité du parc d'éclairage public touche à sa fin.

Seules restent la rue Charles de Gaulle et une partie de la rue Leclerc ; l'entreprise BAUMGARTNER restant toujours en attente du matériel « rétrofit » du fournisseur ECLATEC.

Normalement, la totalité de ce chantier devrait être terminé mi-mars.

- **Aménagement de la rue du Parc 2^{ème} tranche :**

Lancé le 29 janvier dernier, les travaux se termineront cette semaine avec la pose des enrobés.

Les finitions relatives aux espaces verts et la pose de clôture le long de l'aire de jeux seront toutefois différées au printemps.

- **Fermeture du gymnase : solutions internes apportées et réflexion menée :**

Suite à la fermeture administrative du gymnase le 30 janvier dernier, la commune a naturellement proposé à Monsieur le Principal du collège et professeurs de sports, la mise à disposition de la salle du conseil municipal et la salle multisports « Dojo », uniques locaux disponibles pour la pratique de certaines activités sportives :

- La salle communale verra accueillir l'activité tennis de table aux créneaux suivants : lundi 8h-10h - mardi 8h-10h et 13h50-15h30 - jeudi 13h50-15h30 - vendredi 8h-10h.
- Le dojo, avec l'assentiment du club de Judo sera utilisé pour les créneaux de sport d'une heure (boxe, arts du cirque, lutte, accrosport, renforcement musculaire) aux jours comme suit : lundi 9h-12h - mardi 9h-12h et 16h-17h - mercredi 9h-12h - jeudi 10h-12h et 14h-17h - vendredi 8h-12h.

Par ailleurs, de nouvelles estimations financières pour la construction d'un gymnase ramené à 1 100 m² (au lieu de 1 370 m² initialement) viennent de nous parvenir du Conseil Départemental. Elles chiffrent l'opération à 2.3 M€ HT, l'enveloppe première étant estimée à 2.9 M€ HT.

En parallèle, Christian BIRRER, accompagné d'une délégation limitée, malgré les nombreuses invitations adressées, visite dès demain le nouveau complexe sportif de la commune de Foissiat dans l'Ain :

⇒ Les caractéristiques de cet ensemble sportif :

- Un complexe de 1 800 m²
- Construit en 2021 et réalisé en 10 mois
- Une couverture novatrice en membrane textile
- Un budget global de 1.9 M€ HT

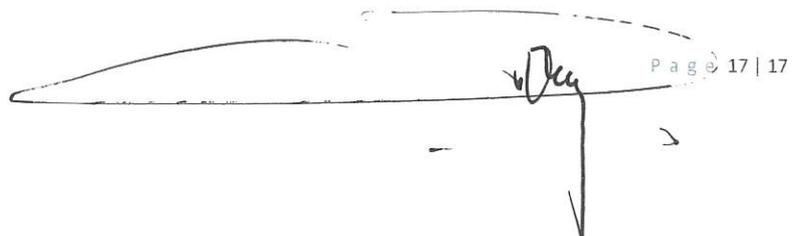
La séance est levée à 21h50

Vu par Nous, Françoise RAVEY, Maire de la Commune de Morvillars, pour être affiché le 29 février 2024 conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Le secrétaire de séance,
Régis OSTERTAG**



**Le Maire,
Françoise RAVEY**



Page 17 | 17